

Taxe de séjour - 2019

Collecte de la taxe par les OTAs

(Online Tourism Agency)

**Collecte de la Taxe de Séjour par les plateformes de location en ligne et
reversement à la collectivité.**

Qui sont les OTAs?

Les initiales OTA sont utilisées dans le domaine du marketing touristique pour désigner les « Online Tourism Agency » c'est à dire les agences de voyages en ligne qui commercialisent essentiellement des prestations touristiques / voyages fournies par des tiers.

Ils jouent un rôle clé d'intermédiaire commissionné dans le domaine de l'hôtellerie et du transport aérien.

Parmi les plus connus...



Booking.com



trivago

Et en progression de plus en plus soutenue ...



RAPPEL

Depuis le 1^{er} juillet 2018

Airbnb collecte la Taxe de Séjour sur vos locations et la reversera à la collectivité au cours du début d'année 2019

!/\ Airbnb a collecté au tarif meublés non classés et a collecté assujetis en non assujetis

A VENIR

Au 1^{er} janvier 2019

L'ensemble des OTAs collecteront la Taxe de Séjour à chaque contrat de location

!/\ Ils sont tenus de collecter aux tarifs votés par les collectivités

LES CONSÉQUENCES POUR VOUS

Au 1^{er} janvier 2019

La Taxe de Séjour **sera prélevée automatiquement** sur toutes les locations de vos biens qui seront effectuées par ces OTAs (et qui ne seront donc pas réalisées directement par vous).

!/\ Vous n'aurez donc ni à collecter la Taxe de Séjour dans ces cas là ni à la reverser au Trésor Public. C'est uniquement lors d'une location effectuée en direct, que vous êtes tenus de collecter et de reverser selon les modalités définies par la collectivité.